



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 2223

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les vives préoccupations des maires, notamment en cette saison touristique estivale, quant à l'afflux de centaines de caravanes qui s'installent, comme ce fut récemment le cas sur la Côte d'Opale, sur des terrains privés ou communaux, sans autorisation et sans concertation. Les maires se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante, constatant qu'une population importante vit en marge des structures communales, sans aucun contrôle apparent, que ce soit au niveau sanitaire, état civil, fiscal, etc. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à faciliter la régularisation de telles situations qui ne sauraient incomber aux seuls élus locaux, de surcroît, privés de moyens légaux d'action.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur est conscient des difficultés que représente pour les communes du littoral le stationnement, sans autorisation, de nombreuses caravanes, sur des terrains non aménagés. Pour prévenir ces situations, les maires ne sont pas dépourvus de tout moyen d'action. L'article R. 443-3 du code de l'urbanisme leur permet d'interdire le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés, dans certaines zones, en particulier celles du bord de mer, écologiquement fragiles. En cas d'infractions à ces arrêtés municipaux, il appartient au maire de prendre les dispositions nécessaires pour que ces manquements soient constatés. Il reste cependant nécessaire d'étudier des solutions plus durables à ces problèmes de stationnement. Conformément à l'engagement pris par le secrétaire d'Etat au logement devant le Sénat, en novembre dernier, un groupe de travail interministériel se réunit actuellement sur ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2223

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2628

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 922